

LE PRESIDENT

JOURNAL NAPOLEONIEN

BUREAUX : Rue FRANÇOIS-DAUPHIN, 2, près la rue de la RÉPUBLIQUE, ci-devant rue Bourbon.

SOMMAIRE. — La République du Peuple. — Adresse de la ville de Gray au maréchal Bugeaud. — Commerce et navigation. — Les Montagnards et M. Ledru-Rollin. — Arrêté du président de la République. — La démocratie s'en va. — Amendement de M. Pierre Leroux. — Italie. — CHRONIQUE PARISIENNE : Arrestation de représentants pour cause de duel. — Assemblée nationale. — NOUVELLES DE LYON : Evénements de la place Louis XVIII; Détails sur le service célébré à Saint-Jean; Homme tué près de l'Homme-du-peuple; Fermeture d'un club; Tirage au sort du département du Rhône. — Renseignements commerciaux. — Cour d'appel de Paris : Affaire Mortier. — La garde mobile à Bordeaux. — Conseil municipal de Lyon. — Nouvelles étrangères. — Feuilleton : Suite de Patte-Blanche, épisode de l'Empire. — **Dépêche télégraphique.**

Lyon, 24 Février 1849.

La République du Peuple.

Bien qu'ayant été souvent prévenu par des avis prudents, bien qu'il ait été trompé, le peuple se laisse toujours prendre aux mêmes pièges; toujours il se laisse guider par des mots dont la signification véritable lui échappe, et auxquels on attribue un sens erroné, afin de les faire mieux servir au but pour lequel on les met en avant.

Ainsi, en ce moment, on dit au peuple : Il y a la République blanche qui est celle des légitimistes avec Henri V; il y a la République bleue qui est la régence avec le comte de Paris; il y a, enfin, la République rouge, qui est la bonne, la vraie République, la République du peuple.

Autant de mots, autant de mensonges.

Le peuple n'a et ne connaît qu'une seule République, celle qu'il a faite, qu'il a fondée, et dont ses représentants viennent de voter la Constitution; cette

République, c'est celle que nous devons servir de toutes nos forces, et que nous devons faire prospérer par tous les moyens en notre pouvoir; celle-là seulement est l'œuvre du peuple.

En effet, le peuple c'est tout; le peuple c'est les Français sans exception et sans distinction. Hé bien! le peuple, tout le peuple a été consulté pour les élections de l'Assemblée nationale, et la majorité a nommé ses mandataires en leur déléguant, pour organiser la République, sa toute-puissance souveraine. Ce que les représentants ont fait, c'est donc le peuple qui l'a fait, et, au 10 décembre dernier, lorsque ce même peuple, convoqué pour nommer le président de la République, a fait lui-même et directement acte de souverain, n'a-t-il pas, par ce fait, accepté comme sienne la Constitution républicaine, proclamée le 12 novembre?

Que le peuple ne se laisse donc plus égarer par ceux qui viennent lui prêcher la haine contre des républiques chimériques, et lui demander son amour pour une république criminelle, blanche, bleue, ou rouge, car ni les unes ni les autres ne sont dans la loi du pays, et la loi du pays étant faite, régulièrement faite, les bons citoyens n'ont plus qu'à s'y soumettre.

Nous savons bien où tendent les provocations dangereuses qui s'adressent au peuple et plus particulièrement aux ouvriers; elles veulent une révolution nouvelle. Les amateurs de places et de traitements ne sont pas suffisamment gorgés; il y en a qui n'ont pas eu leur part dans la curée qui s'est faite, et ils réclament une nouvelle distribution d'emplois et d'appointements; ils veulent que le peuple, ce brave peuple qui se bat si bien et qui est si facile à contenter ensuite, se mette en nouveaux frais de barricades pour renverser les fonctionnaires actuels et en faire nommer d'autres. Pauvre peuple! les messieurs qui te flattent et qui te caressent ont besoin de rouler carrosse à leur tour; à leur tour, ils veulent porter des

habits brodés et des écharpes à franges d'or. Allons! peuple, à l'ouvrage, ces messieurs te demandent encore une révolution!

Voilà ce que veulent ces orateurs impudents qui excitent et dérangent le peuple; ne nous y laissons pas prendre. Il n'y a pour nous qu'une République, celle de la Constitution; elle n'est ni en avant ni en arrière; elle est là. Gare à qui la touchera, d'où qu'il vienne! Et, pour la mieux défendre, commençons nous-mêmes par la respecter, tous tant que nous sommes.

Adresse de la ville de Gray au maréchal Bugeaud.

Tandis que certain parti ne se lasse pas de diriger dans notre ville d'ignobles attaques et de plates injures contre le maréchal Bugeaud, les nobles paroles qu'il a prononcées et qui irritent si fort nos faiseurs de révolution, trouvent partout un écho sympathique et provoquent de solennels témoignages d'adhésion.

Voici l'adresse que la ville de Gray vient d'envoyer à M. le maréchal Bugeaud :

« Gray, le 8 février 1849.

« A M. le maréchal Bugeaud, général en chef de l'armée des Alpes.

« Monsieur le maréchal,

« Les nobles et courageuses paroles que vous venez de prononcer à Bourges, ont excité les vives sympathies de tous les citoyens amis de l'ordre et de la liberté.

« La France, glorieuse et fière de vos services passés, n'attendait pas moins de votre patriotisme.

« Honneur à vous!

« Oui, maréchal, si l'anarchie osait relever la tête et traduire sa perversité par une nouvelle attaque contre l'ordre, les pouvoirs constitués et le président de la République, on verrait de tous les points de la France de bons et courageux citoyens venir se serrer derrière vous pour sauver la patrie.

FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

Patte-Blanche.

ÉPISODE DE L'EMPIRE.

(Suite.)

II.

— Ah ça! me laisserez-vous bientôt en repos? répondit-il durement en fronçant le sourcil.

— Si vous saviez quelle reconnaissance éternelle je vous porterais pour ce simple acte d'humanité! je donnerais avec joie ma vie pour vous! Sauvez-le! sauvez-le!

— Retournez avec vos camarades, ou je vous fais mettre aux fers.

J'essayai mes larmes.

— Vous êtes indigne de commander des hommes, m'écriai-je d'une voix de tonnerre. Vous avez l'âme d'un bourreau, vous n'êtes pas un officier, mais un lâche! tous les gens de cœur vous le diront.

Le commodore était bleu de rage.

— Aux fers et à fond de cale, murmura-t-il d'une voix assourdie par l'émotion.

Mais on n'eut pas le temps de se saisir de moi.

D'un bond j'avais escaladé le bastingage et m'étais jeté dans les flots en sifflant Patte-Blanche qui défilait.

Un homme à la mer! crièrent à la fois, derrière moi, mes camarades et l'équipage.

Je nageai droit à mon chien.

J'eus le bonheur de lui prendre l'oreille au moment où il s'enfonçait pour ne plus reparaitre. Mon étreinte nerveuse lui rendit quelque sentiment, il poussa un faible cri, essaya de me lécher le visage, puis se renversant en arrière il perdit complètement l'usage de ses sens.

Je venais de m'emparer d'une bouée de sauvetage qu'on nous avait jetée du navire, et je fus heureusement tiré à bord chargé de mon précieux fardeau.

A peine sur le pont, je fus attaché au pied du grand mât, où je reçus immédiatement quarante coups de verge; mais mon contentement intérieur me rendait insensible à ces douleurs physiques, et bien que j'eusse la peau du dos excoquée en trois ou quatre endroits, et que mon sang eût aspergé jusqu'au visage féroce de mes exécuteurs, il ne m'échappa pas une plainte.

Sans me permettre de me sécher, ou de quitter mes vêtements mouillés, je fus aussitôt après conduit à fond de cale, où le sergent d'armes du Brunswick me mit au carcan, plus un boulet de seize livres au pied gauche; puis la porte de ce cachot infect, si-

tué au-dessus de la cambuse, se referma bruyamment sur moi.

Mais que m'importait tout cela? n'avais-je pas sauvé mon Patte-Blanche?

Je demeurai oublié dans ce trou ténébreux pendant quatre-vingt-quatre heures, c'est-à-dire tout le temps de la traversée, et cela sans aucune espèce d'aliments! Seulement un callat, ému de compassion pour mon chien, venait chaque après-dîner lui passer, par un trou de chat, les restes de sa ration de soupe et de bœuf rôti.

Patte-Blanche, après avoir gloutonnement avalé sa pitance le premier jour, n'y voulut plus toucher. Sans chercher à me rendre compte de cette inexplicable répugnance, je m'attribuai cette part d'aliments dédaignés, persuadé que je ne privais pas beaucoup mon ami, auquel d'ailleurs sa grande faiblesse ne devait pas donner un appétit soutenu.

Cependant, l'abstinence de Patte-Blanche se prolongeait assez pour me faire concevoir quelques inquiétudes. Malgré toutes mes sollicitations et même mes commandements, lui, si docile, si soumis, si obéissant d'ordinaire, se refusait toujours à partager mes repas, tout en se léchant le museau d'un air forttement affriandé.

Je ne tardai pas à avoir le secret de ces héroïques privations.

(La suite à demain.)

« Nous ne serions pas des derniers, maréchal, et nos braves volontaires n'ont pas oublié la route de Paris, qu'ils ont bien su trouver en juin, malgré la distance et les obstacles qu'on leur a suscités.

« A vos ordres, maréchal; comptez sur nous, nous sommes prêts. »

(Suivent plus de 200 signatures de négociants, d'ouvriers, d'officiers et de soldats de la garde nationale, de propriétaires et d'industriels.)

Commerce et navigation.

En 1847, la navigation entre la France et la République de Guatemala a occupé 4 navires du port de 753 tonneaux.

Le mouvement de nos importations, composées principalement d'indigo, de cochenille, de bois de teinture, de bois d'ébénisterie, de café, etc., s'est élevé, dans la même année, à 1,069,780 fr.

Nos exportations, alimentées par nos tissus de laine, de coton, de soie, par nos papiers, nos livres, nos gravures, nos vins, nos poteries, nos cristaux, etc., sont d'environ 360,000 fr.

L'île d'Haïti alimente 80 à 90 navires français de 16 à 18,000 tonneaux.

Les importations, principalement composées de cafés et de bois d'ébénisterie, ont atteint, en 1847, la valeur de 11 millions.

Nos exportations, fournies en grande partie par nos tissus de coton ou de soie, ont donné, dans la même année, un total de 8,300,000 fr.

Quant aux îles Sandwich, il n'a été tenu jusqu'à présent aucun compte particulier des faits commerciaux, rares et presque sans intérêt, qui ont pu se produire dans nos relations avec ces îles, et qui se trouvent confondus dans nos états de commerce avec ceux qui sont relatifs à l'Océanie, à la Chine et à la Cochinchine.

Les îles Sandwich, situées au centre du vaste bassin de l'Océanie, sont un lieu de relâche très-fréquenté par les pêcheurs de tous les peuples maritimes du monde. Elles forment un marché de ravitaillement très-important, puisque notre statistique commerciale nous apprend que, dans un très petit nombre d'années, elles ont été abordées par 495 navires de toutes nations et de tous tonnages. La plupart de ces navires eussent infailliblement acheté et consommé des vins de France si les entrepôts de ces ports avaient pu être approvisionnés.

Nos prévisions se réalisent en Italie. La République vient d'être proclamée en Toscane, et déjà des rassemblements tumultueux ont eu lieu à Turin.

Gioberti, qui comprend enfin le danger qu'il a si imprudemment laissé grandir, veut le combattre avec énergie, et ses projets rencontrent une vive opposition au sein même du cabinet; de là son intention de donner sa démission. Seul cependant il est capable de tenir tête à l'orage; s'il se retire, la République sera proclamée à Gènes, et peut-être à Turin.

MM. les montagnards ont d'étranges lubies! A quoi songeait donc hier M. Ledru-Rollin, lorsqu'il mettait sur la même ligne notre révolution de Février et la révolution romaine? Jamais, à notre avis, on n'a plus gratuitement et plus indignement outragé notre révolution de Février. Pour l'honneur de la France, il faut qu'on rétracte cet odieux parallèle, car si les deux révolutions sont sœurs, si elles se ressemblent, la nôtre hélas est affreusement laide.

Voyez plutôt ce qu'ont fait ces tristes Romains: ils ont élevé Pie IX aux nues, Pie IX qui leur donnait l'amnistie, la liberté administrative, la liberté politique, Pie IX qui, s'élevant au niveau de son siècle et bien au dessus de son peuple, substituait hardiment dans les Etats romains au gouvernement clérical le gouvernement laïque. Le peuple de Rome exaltait, bénissait son pape; son respect allait jusqu'à l'adoration.

Un beau jour, tout change sous l'infamale action des clubs. Un homme illustre, ministre du saint-père, est assassiné par un sicaire; l'esprit de vertige se répand dans Rome, le pape est assiégé dans le Vatican, et, pour épargner à ces furieux le plus abominable des crimes, il quitte Rome et se réfugie à Gaëte.

Voilà la liste des crimes commis par le pape, qui, au dire de M. Ledru-Rollin, a *démérité de son peuple*.

C'est une révolution honteuse que cette révolution romaine, et nous ne savons pas de plus cruelle injure à adresser à la nôtre que de la comparer un instant à cette suite de crimes et de folies. La République ro-

maine a été inaugurée par d'horribles assassinats; la nôtre a été pure d'excès, et son premier acte a été d'abolir la peine de mort.

Ne salissons pas la France par un indigne rapprochement.

Dépêche télégraphique de Paris.

Dépêche télégraphique de Paris, du 24 février 1849, à 2 heures.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets des départements.

Le service commémoratif du 24 février a été célébré aujourd'hui en grande pompe et dans l'ordre le plus parfait.

L'Assemblée nationale, le président de la République et les autorités constituées y assistaient.

La garde nationale et la troupe de ligne formaient la haie.

Paris est calme.

Les troupes rentrent dans leurs quartiers.

Toute pensée de désordre s'arrête devant la réprobation de l'opinion publique.

Pour copie certifiée conforme :

Le directeur du télégraphe,

Signé : CHEPPE.

Pour copie :

Le préfet, V. TOURANGIN.

La réunion du conseil d'Etat qui se compose d'anciens membres de la réunion de l'Institut, vient, en vue des prochaines élections, de former un comité spécial dont M. Garnier-Pagès, Pagnerre, Barthélemy, Saint-Hilaire, Duclerc, etc., font partie. Cette réunion a publié un manifeste dans lequel nous remarquons les passages suivants :

« Le pays a voulu par l'imposante élection du 10 décembre, associer le nom glorieux de Napoléon Bonaparte à l'affermissement de la République. Les bons citoyens doivent effacer leurs dissidences antérieures et s'unir à ce sentiment qui devient désormais une puissante garantie d'ordre, de calme et de prospérité. Que la sagesse du peuple décourage à la fois et ces espérances stériles entretenues par les regrets d'un passé qui ne renaitrait un instant qu'au prix de sanglantes catastrophes, et ces systèmes insensés qui, par de vaines et odieuses utopies, compromettent les principes les plus sacrés de l'ordre social. N'acceptons que ceux qui veulent loyalement affermir ce qui est, l'améliorer par des voies légales, prudentes et pacifiques, et remettre l'avenir du pays à un gouvernement honnête, ferme et conciliateur. Le salut est à ce prix.

Le vote qui a eu lieu hier sur l'amendement de M. Pierre Leroux, faisait le sujet de toutes les conversations dans la salle des conférences à l'Assemblée nationale. On disait que plusieurs représentants s'étaient abstenus et on ajoutait que pendant que M. Parisi et M. Legraverand avaient voté pour l'amendement, M. Fayet avait voté contre. M. Victor Hugo s'est abstenu.

On a distribué à MM. les représentants une proposition de M. Charras qui en a demandé le renvoi aux bureaux. Aux termes de cette proposition, toutes les nominations et toutes les promotions qui auront lieu dans l'ordre national de la légion d'honneur seront publiées au *Bulletin des Lois* et au *Moniteur universel*, avec l'exposé détaillé des services militaires ou civils qui les auront motivées.

Nouvelles d'Italie.

Turin, 20 février.

Notre ville vient d'être témoin de manifestations très significatives et dont l'une est déplorable.

La nouvelle de la démission de Gioberti a été la cause de ces deux expressions de l'opinion publique.

Le peuple s'est transporté sous les fenêtres du président du ministère, pour le prier de rester à son poste; puis il est allé chez Broffiero, député, qui a interpellé le ministère dans une des dernières séances; il s'est porté à des excès en violant son domicile d'une manière indigne et en mettant en danger la vie de cet honorable député.

Nous attendons avec impatience la séance de demain pour connaître la décision de Gioberti.

L'intervention d'une armée de 10,000 hommes de nos troupes en faveur du grand-duc de Toscane, est la cause de la scission qui existe dans le ministère, et par suite de la retraite projetée du président,

Les séquestres continuent en Lombardie contre les plus riches propriétaires avec une brutalité et une avidité qui dépassent en violences tout ce qui s'est fait jusqu'ici.

L'envoyé sicilien prie la Confédération helvétique de protester énergiquement contre l'envoi de recrues au roi de Naples.

La république a été proclamée le 19 à Florence, sous la dénomination de République de l'Italie centrale, dont Rome sera la capitale. Livourne a suivi l'exemple de Florence, et le gouverneur a fait afficher une proclamation pleine d'enthousiasme.

Le pape a protesté contre la décision de la Constituante romaine qui le déclare déchu du pouvoir temporel.

Chronique parisienne.

Le journal la *Liberté*, qui se dit plus bonapartiste que le président de la République lui-même, contient aujourd'hui une longue diatribe contre M. Thiers. Si nous n'avions pas lu en tête le titre du journal, nous n'aurions pas pu en croire nos yeux. On dirait un article du *National* et de la *Réforme*. M. Thiers y est représenté comme le mauvais génie de la République et de Louis-Napoléon Bonaparte; mais si ce dernier n'y prend garde, il sera renversé par M. Léon Faucher, car M. Léon Faucher est le commis de M. Thiers, et tous deux vont faire élire aux prochaines élections des orléanistes et des légitimistes exclusivement.

En d'autres termes, le journal la *Liberté* conseille à M. Louis-Napoléon de ne s'appuyer que sur les bonapartistes; puis, si le président avait le malheur de suivre de semblables conseils, il n'en aurait pas pour longtemps. C'est la politique d'exclusion qui a perdu les républicains de la veille. On sait ce qu'est devenue la coterie du *National*, quand elle a mis au grand jour la prétention de ne partager le pouvoir avec personne.

— La proposition Malbois va mettre fort heureusement un terme à la désertion qui décime depuis quelque temps l'Assemblée nationale; il y avait vraiment urgence, et l'auteur du projet aura rendu un véritable service au pays, en essayant de galvaniser pour quelques jours encore ce cadavre inanimé de la Constituante. L'opinion qui prédominait ces jours derniers à l'Assemblée, et qui hier encore faisait le sujet des conversations dans la salle des Conférences, était qu'après le vote de la loi électorale, l'Assemblée allait mourir de sa belle mort.

— M. Crémieux a été nommé rapporteur de la commission chargée de préparer le projet de loi sur la responsabilité des dépositaires du pouvoir politique.

— La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre MM. Bourbouson et Regnaud-Lagarrette, représentants, pour cause de duel, a terminé son travail. M. Davy a lu son rapport ce matin, au sein de la commission. Ce rapport conclut au rejet de la demande.

— On assure qu'il est question de déclarer francs et libres les différents ports des îles Sandwich. C'est à la demande de l'Angleterre que le roi Kaméah-Méah aurait pris cette décision.

— Un attaché du cabinet du ministre des affaires étrangères est parti ce matin pour Constantinople, porteur de dépêches très importantes pour M. le général Aupick.

— M. Ducoux, l'ancien préfet de police, tient beaucoup à ne pas avoir offert à M. le duc d'Orléans sa brochure sur Papin, l'inventeur de l'emploi de la vapeur. Il soutient qu'il n'a jamais fait de dédicace aux princes; c'est possible, mais on dit que ce bon M. Ducoux joue peut-être sur les mots avec quelque subtilité; il n'aura pas fait de dédicace, mais il aura offert son Papin par une de ces notes manuscrites que les auteurs mettent assez facilement sur la première page de leurs ouvrages. Ce sont là des faits qu'on n'invente pas, l'on a vu la brochure ainsi apostillée. D'ailleurs, M. Ducoux ne serait pas le seul républicain de la veille qui eût assoupli ainsi la sévérité de ses convictions. Nous avons vu beaucoup d'autographes bien curieux dans ce genre, et il nous en a passé par les mains plus d'un dont le contenu tranche étonnamment avec les allures de Brutus et de Scipion que se donnent maintenant leurs auteurs. Sous l'ancienne monarchie, plus d'un puritain de la veille a dédié, pétitionné, apostillé, et même obtenu dans les régions principières et ministérielles. Ce ne sont pas des crimes politiques, mais ce sont des faits, et il est bon que le public les sache.

— Un nouveau journal, intitulé : *la Tribune des peuples*, va paraître; il est fondé par un émigré polonais, ancien aide-de-camp de l'empereur Nicolas.

MM. Michelet et Cyprien Robert seront les collaborateurs de cette feuille. Un journal politique rédigé par M. Michelet, ce sera curieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 21 février 1849.

Renvoi du paragraphe 3 de l'article 73 à la commission.

Adoption des paragraphes 4, 5 et 6.

M. Pierre Leroux propose un amendement ainsi conçu :

« Ceux qui auront été condamnés pour cause d'adultère, etc. »

M. Baze le combat.

M. Billault, rapporteur, tout en approuvant le principe de la proposition, en demande le rejet au nom de la commission.

Après plusieurs épreuves douteuses et au milieu d'un incroyable tumulte, il est procédé au scrutin secret.

Voici le résultat du scrutin secret :

Votants,	315
Billets blancs,	288
Billets bleus,	229

La séance est levée.

Séance du 22 février 1849. — Présidence de M. MARRAST.

A une heure et demie la séance est ouverte.

M. le président propose de vouloir bien voter un projet de décret dont l'urgence est pressante et qui a rapport à une substitution de chiffre d'un chapitre à un autre dans le budget de l'Assemblée. Ce projet est ainsi conçu :

« Le crédit ouvert au chapitre 1er du budget de l'Assemblée nationale (indemnité des représentants de la présidence et des questeurs, exercice 1848), est réduit de 57,000 fr.

« Le crédit du chapitre II du même budget (dépenses administratives) est augmenté de pareille somme. » — Adopté.

M. Koenig, élu dans le département du Haut-Rhin, donne sa démission.

M. le président annonce à l'Assemblée que la commission demande qu'une disposition présentée par M. Fayolle et adoptée par l'Assemblée à la suite de l'art. 64, soit transportée après l'art. 68 comme disposition additionnelle. Elle est ainsi conçue :

« Les électeurs momentanément retenus par leurs affaires ou leur travail dans une commune autre que celle sur la liste de laquelle ils sont inscrits, seront également admis à voter s'ils produisent au bureau les preuves de leur inscription régulière sur cette dernière liste. »

Il est procédé au scrutin de division. En voici le résultat :

Nombre votants	639
Majorité absolue	320
Pour la substitution	627
Contre	12

L'Assemblée adopte le changement de place de la disposition additionnelle de M. Fayolle.

On reprend la discussion de l'article 73.

Parag. 8. Les faillis non réhabilités. — Adopté.

M. Paul Rabuan propose un 9^e paragraphe ainsi conçu : Les Stelliennataires.

La commission repousse l'amendement qui est mis au voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT : Pour satisfaire à ce que M. Meaulle a demandé hier, relatif au quatrième paragraphe, la commission propose de rédiger ainsi la fin de l'art. 73 :

« Toutefois, le paragraphe troisième du second article n'est point applicable aux condamnés en matière politique, ni aux condamnés pour coups et blessures. Si l'interdiction du droit de vote et d'élection n'a pas été, dans le cas où la loi l'autorise, prononcée par l'arrêt de condamnation.

M. Germain Sarrut se plaint de la sévérité de la loi, d'autant plus exagérée qu'elle a un effet rétroactif.

L'ensemble de l'article 73 est adopté.

M. Baze propose un nouvel article additionnel frappant de déchéance tout représentant qui, pendant qu'il siège sur les bancs de l'Assemblée, aurait été atteint, par suite de condamnations, de l'une des incapacités ci-dessus indiquées.

M. BILLAULT : La commission ne peut qu'adhérer à l'amendement qui est une conséquence des votes précédents de l'Assemblée.

L'art. additionnel est adopté.

M. St-Romme présente quelques observations sur l'ordre de la discussion. Il voudrait que l'art. 74 fut discuté après l'art. 77.

M. Vezin pense que cela nuirait à la clarté de la discussion.

L'art. 74 est réservé pour faire suite à l'art. 77.

Art. 75. Ne peuvent être élus par les départements compris en tout ou en partie dans leur ressort :

Les premiers présidents des parquets des cours d'appel. Les présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance.

Le préfet de police, les préfets, sous-préfets et secrétaires-généraux de préfectures ; les ingénieurs en chef et d'arrondissement, les recteurs d'Académie, les inspecteurs des écoles primaires ; les archevêques, évêques, vicaires généraux.

caires généraux.

Les officiers-généraux commandant les divisions et les subdivisions militaires, les préfets maritimes.

Les receveurs-généraux et les receveurs particuliers des finances, les directeurs des contributions directes et indirectes, des domaines et de l'enregistrement, et des douanes.

M. LE PRÉSIDENT : Cet article est orné d'un grand nombre d'amendements. (On rit.)

M. BRUNEL : Je disais naguère un mot que je n'ose répéter et cependant ce mot n'est que la traduction française et touchante du mot de ce cœur vraiment romain qui s'écriait contristé : *Et ego non sum civis integri status*. (Interruption.) Cette expression cependant s'applique à la position que me fait la commission et à d'autres collègues qui valent mieux que moi. Je comprends l'incompatibilité pour les fonctions qui ne sont pas purement honorifiques et dont le titre ne peut se séparer de l'exercice de ces mêmes fonctions. Aussi je comprends qu'un président à mortier ne peut se trouver sur son siège et sur ces bancs ; qu'un professeur ne peut professer à Montpellier et ailleurs et siéger à Paris. Néanmoins, le gouvernement provisoire, dans sa loi d'élection, qui est son chef-d'œuvre, plus confiant que vous, n'a pas admis d'exception. Je dois à cette confiance de vous parler avec toutes mes aises oratoires.

L'incapacité dont nous frappe la commission est une incapacité composée à la fois de temps et de lieu. Ainsi, le premier président de la cour d'appel de Paris ne pourra être élu dans son ressort à 20 lieues à la ronde, et il s'appelle Troplong. (Milarité prolongée.) Un président du tribunal de première instance n'est pas plus heureux, et quels ombrages nourrissez-vous donc contre les présidents ?

Le président n'a pas d'influence extérieure et populaire, il ne la cherche pas ; il fait son devoir, souvent aride. Dès qu'un président sort de sa robe ou de son palais, il a perdu tout son lustre aux yeux du peuple. Il n'est plus qu'un citoyen plus ou moins vulgaire. On ne traite avec lui que par procureur. Qu'il vienne à son hôtel (style de basoche), un solliciteur ou une sollicitieuse (on rit), il lui dit Monsieur et Madame, selon le sexe (nouveaux rires), si vous me dites un mot de votre procès je serai forcé de m'abstenir, et les solliciteurs se sauvent incontinent de peur de perdre un bon juge. Le juge de l'instruction, que fait-il pour avoir de l'influence ? Il en a cent fois moins que le plus petit avocat. Je crois qu'il y a beaucoup d'avocats dans la commission (on rit), et cependant il ne nous traitent pas très fraternellement.

On nous dit : mais vous pouvez être élu dans un autre département. Oui, là où je suis inconnu ; me faudra-t-il donc aller de porte en porte mendier des suffrages et promener une mauvaise mine de solliciteur, (On rit.) ou monter sur des tréteaux pour y débiter une harangue banale et saugrenue ? Cela n'est pas décent pour un magistrat. Comment ! le peuple ne pourra pas donner son suffrage à un prêtre exemplaire que ses vertus seules ont porté aux plus hautes dignités ! il ne pourra pas donner son témoignage à ce professeur éloquent dont il a goûté les enseignements ! Mesieurs, je demande plus de bienveillance, plus de confiance pour les fonctionnaires publics.

Vous aurez des militaires qui désertent leurs bancs au premier signal des trompettes ; vous aurez des propriétaires (je souhaite que vous en ayez beaucoup) ; des professeurs, mais vous aurez aussi des avocats, et je les écoute avec une patience proverbiale ; ils parlent sur toutes choses et se les assimilent de façon à faire croire qu'ils les ont apprises de leur nourrice. S'ils présentent un amendement, ils le retirent après le discours. Vous aurez aussi des fonctionnaires déçus de tous les régimes, qui attendent quelque chose ou quelqu'un qui ne viendra pas. (On rit.) Si vous vous confiez à ces mains plus habiles que fidèles, Dieu sauve la République ! (Bruit. Messieurs, je vous recommande mon amendement.)

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas un avocat disposé à répondre ? (On rit.)

M. VEZIN : La présence des fonctionnaires dans les assemblées est doublement fâcheuse. S'ils suivent la politique du gouvernement, on les accuse d'obsequiosité ; s'il en est autrement, leur antagonisme devient un embarras pour le gouvernement. L'orateur qui m'a précédé à cette tribune n'a plaidé que la cause de la magistrature inamovible. Croit-on qu'un président n'ait pas plus d'influence qu'un procureur-général amovible ? L'influence est là où est l'autorité.

M. Meaulle combat l'article. Avec le suffrage universel, l'électeur doit avoir le droit de choisir où et qui il lui convient. (La clôture ! la clôture !)

La discussion générale est fermée.

M. le président met aux voix, paragraphe par paragraphe, l'art. 75.

Paragraphe 1er. Ne peuvent être élus par les départements, compris en tout ou en partie dans leur ressort :

Les premiers présidents et les membres des parquets des cours d'appel.

M. Grellet propose d'ajouter : Les présidents.

M. GENT : Les présidents et conseillers.

M. Meaulle repousse les amendements, en répétant qu'établir des exclusions, c'est attenter à la liberté des électeurs.

M. Gent développe son amendement.

L'introduction des conseillers dans le 1er paragraphe est rejetée.

Celui de M. Grellet, qui tend à introduire les présidents de chambre, est adopté pour les cours d'appel.

M. Corne présente un amendement qui a pour but de substituer aux mots : « et les membres des parquets des cours d'appel : » ceux-ci : « Les procureurs-généraux. »

Cet amendement est rejeté.

Paragraphe 2 de la commission : Les présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance.

M. Grellet propose d'introduire dans ce paragraphe, les vice-présidents. (Adopté.)

M. Corne propose de remplacer ces mots : « Les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance, » par ceux-ci : « Et les procureurs de la République. »

M. Corne ne comprend pas que l'incapacité puisse s'étendre même aux substituts, le plus souvent méconnus, tandis qu'elle n'atteint pas les conseillers à la cour d'appel, présidents de cour d'assises.

M. VEZIN : Plus les substituts seront obscurs, plus on doit craindre que leur élection soit le résultat de l'influence.

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 2 se trouve ainsi rédigé : Les présidents, les vice-présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance.

La séance continue.

Nouvelles de Lyon.

Les interpellations si fort en honneur chez les montagnards de l'Assemblée nationale, ne sont pas moins chères à ceux de nos conseillers municipaux qui croient au même symbole politique.

Avant-hier, M. Juif demandait une enquête sur les événements de la place Louis XVIII. Il semblait sans doute étonnant à M. Juif que des soldats aient eu la barbarie de ne pas se laisser assommer sans défense par cet homme qui, armé d'un caillou arrangé en casse-tête, a fait plusieurs blessures à des dragons.

Le conseil municipal a repoussé la proposition de M. Juif.

Notre conseil municipal, en commémoration des événements de février, a voté la fondation de deux nouvelles salles d'asile. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette bienfaisante et heureuse pensée.

M. le maréchal Bugeaud, MM. les généraux présents à Lyon, accompagnés d'un nombreux état-major et des officiers de la garnison, ont assisté ce matin, avec les autorités de notre ville, au service célébré à Saint-Jean en l'honneur de l'anniversaire du 24 Février.

D'après les renseignements positifs qui nous sont parvenus, l'homme qui, lundi 19, a été tué d'un coup de pointe à la gorge sur la place Louis XVIII, est un nommé Bailly, peintre-vitrier, rue de la Loge.

Cet homme, qui s'était fait remarquer au milieu des groupes pendant les soirées précédentes par la violence et l'exaspération de ses discours, a été frappé au moment où il se précipitait comme un furieux sur les dragons, distribuant à droite, et à gauche, des coups de la pierre dont il s'était armé.

L'autorité a fait fermer, hier au soir, un club qui tenait ses séances dans la rue des Fantassques. Il y a eu quelques rassemblements assez nombreux, mais sans tumulte, et ils se sont dissipés d'eux-mêmes.

L'arrêté de M. le préfet, ordonnant l'enlèvement des bonnets rouges, a été affiché hier à la Guillotière et à la Croix-Rousse, malgré une certaine émotion habilement excitée et exploitée par les meneurs habituels. Il n'y a eu, dans ces deux localités, aucun symptôme menaçant ; toute l'agitation s'est bornée à quelques groupes réunis autour des affiches.

M. de Genoude, accompagné de l'un de ses fils et de son secrétaire, était avant-hier dans notre ville. Il se rend à Nice où l'appelle le soin de sa santé.

Le tirage au sort dans le département du Rhône s'effectuera pendant le mois de mars prochain. Voici les dates exactes des différents jours où il aura lieu dans chaque chef-lieu de canton du département :

Arrondissement de Lyon.

Jeudi 1^{er} mars, Saint-Genis-Laval, à onze heures du matin.

Vendredi 2, Condrieu, à deux heures du soir.

Samedi 3, Givors, à onze heures du matin.

Lundi 5, Limonest, à onze heures du matin.

Mardi 6, (à l'Hôtel-de-Ville de Lyon), 5^e canton de Lyon, comprenant Vaise, à dix heures du matin ; 6^e canton de Lyon, à midi.

Mercredi 7, l'Arbresle, à midi.

Jeudi 8, Saint-Laurent-de-Chamousset, à onze heures du matin.

Vendredi 9, Saint-Symphorien-sur-Coise, à dix heures du matin.

Samedi 10, Vaugneray, à midi.

Mardi 13, la Guillotière, à dix heures du matin.

Mercredi 14, (à l'Hôtel-de-Ville de Lyon), 3^e canton de Lyon, comprenant une partie de la Croix-Rousse, à dix heures du matin; 4^e canton de Lyon, complément de la Croix-Rousse, à midi.

Jeudi 15, Neuville, à dix heures du matin.

Vendredi 16, Mornant, à midi.

Lundi 19, (à l'Hôtel-de-Ville de Lyon), 2^e canton de Lyon, à onze heures du matin.

Mardi 20, 1^{er} canton de Lyon, à 10 heures du matin.

Jeudi 1^{er}, Villefranche, à dix heures du matin.

Vendredi 2, Belleville, à dix heures du matin.

Samedi 3, Beaujeu, à dix heures du matin.

Dimanche 4, Monsols, à dix heures du matin.

Lundi 5, Lamure, à dix heures du matin.

Mardi 6, Thizy, à midi.

Mercredi 7, Tarare, à midi.

Jeudi 8, le Bois-d'Oingt, à dix heures du matin.

Vendredi 9, Anse, à dix heures du matin.

Renseignements commerciaux.

Le Havre, 22 février.

Dès lundi, notre marché s'était ranimé avec 2,070 b. de ventes; mardi, il ne se fit que 976 b., mais mercredi on traita 2,412 b., et jeudi 3,063 b. Comme vous le pensez bien, ces affaires avaient déjà bien raffermi nos prix, lorsque hier matin un journal de Londres nous apporta la nouvelle que mercredi il s'était vendu 35,000 b. à Liverpool, à une hausse de 1/4 sur les prix de la semaine précédente. Ce fut le signal qui fit accourir les acheteurs dans nos chambres d'échantillons malheureusement si peu garnies, qu'avant la fin du jour les affaires cessèrent pour ainsi dire faute d'aliment; c'est par cette raison que les ventes de la journée se bornent à 2,111 b. dont 658 b. à livrer. C'est aussi la présence de marchandises classées qui a limité aujourd'hui les affaires à 2,080 b., car, du reste, les bonnes nouvelles de Liverpool nous sont pleinement confirmées, et l'opinion est encore toute à la hausse. On a payé hier du mobile, à peine classé très ordinaire, 75 et puis 72. On ne s'expliquerait pas, d'après cela, qu'au prix courant on n'ait mis le t. o. qu'à 71 fr., si nous ne faisons observer que le prix courant s'établit sur les anciens types du syndicat qui sont inférieurs aux désignations de nos classements actuels.

109 b. de Louisiane, estimées hier matin 75 fr., ont été enlevées de suite à 79. Ces belles qualités, comme les cotons au-dessus de t. o., sont toujours très rares.

En résumé, nos ventes de la semaine sont de 13,712 b., et nos arrivages de seulement 1,877 b. On évalue notre stock au plus à 15,000 b. dont 12,500 b. des Etats-Unis et 7 navires prochainement attendus, dont 2, l'*Anna* et la *Vesta*, n'apportent que 5 à 600 b. chacun.

Voiture pour l'Alsace, 7 fr. 25 c. par 50 kil.

Bâle, 7 fr. 75 c.

Louisiane: Très bas, 63; bas, 67; très ordinaire, 71; ordinaire, 76; bon ordinaire, 81; petit courant, 86; courant, 90; bon cours, 94.

Mobile: Très bas, 63; bas, 67; très ordinaire, 74; ordinaire, 75; bon ordinaire, 79.

Georgie: Très bas, 63; bas, 66; très ordinaire, 70; ordinaire, 73; bon ordinaire, 77.

11 fr. par 50 kil. de moins à l'entrepôt.

Cour d'appel de Paris.

AFFAIRE MORTIER.

(Audience solennelle.)

Une foule immense s'était portée hier au Palais de justice. On savait que M. Mortier devait être entendu.

M. Mortier est entré accompagné de son défenseur. Deux messieurs, en habit de ville, étrangers au barreau, viennent s'asseoir sur le même banc que lui. Ce sont deux gardiens dont la présence a paru nécessaire à la cour. Tous les regards se dirigent immédiatement sur M. Mortier. C'est un homme de stature moyenne, au visage pâle et distingué. Son front est complètement chauve. Rien, dans sa tenue ou dans ses allures, ne peut faire soupçonner la cruelle infirmité que ses adversaires lui imputent et qu'a reconnue le jugement de première instance. Nous pouvons ajouter que, pendant plus de trois heures, M. Mortier n'a cessé de captiver l'attention du public par sa parole élégante et lucide. A vrai dire, c'était moins un plaidoyer qu'une conversation pleine d'atticisme et de fine raillerie. A midi précis, la cour est entrée en séance. Après une brillante réplique de M^e Chaix-d'Est-Ange, avocat de Mme Mor-

tier, M. Mortier donne encore quelques explications en réponse, et la cour remet l'affaire à mardi prochain pour entendre les conclusions de M. l'avocat-général.

Nouvelles diverses.

La compagnie du chemin de fer de Montereau à Troyes, vient de remettre en instance, auprès de M. le ministre des travaux publics, à l'effet d'obtenir la concession de l'exploitation du chemin de fer de Paris à Lyon, dans le système d'une régie intéressée.

Cette compagnie se trouve donc en concurrence avec la compagnie des Messageries dont la soumission a été annoncée.

Le Conseil général du Rhône a arrêté la composition du jury d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'année 1849. Voici les noms des membres de l'arrondissement de Lyon :

ARRONDISSEMENT DE LYON.

MM. Gensoul, Jean-Ferdinand, médecin, place Bellecour; Vincent, David, place Bellecour; Bruyas aîné, rue du Plat; Chavent, Jean-Baptiste, place d'Ainay; Bouchard-Jambon, rue Vaubecour; Caron, Charles, rue de la République; Gaubin, rue St-Joseph; Bruel, rue de la Charité; Mauvernay, place St-Clair; Brouzet, Théodore, place St-Clair; Monier, grande-rue des Feuillants; Hennequin, rue Lafont; Briandas, Victor, quai St-Clair; Savoie, Amédée, rue des Capucins; Chastel, Arnoux, quai St-Clair; Bredin, place des Pénitents-de-la-Croix; Laforest, Emile, port Neuville; Boullier, professeur de philosophie; Blanc, Félix, quai du Peuple; Clermont, rue de l'Annonciade; Badin, à Serin; Garin, rue de Cuire; Guichanet, à Vaise; Noailly, Louis, place St-Laurent; Bouillon, Claude, place de la Douane; Morlon, Claude-Auguste, quai Pierre-Scize; Girardet, Eugène, place du Gouvernement; Juif, avocat, place St-Jean; Raiton, quai Jean-Jacques Rousseau; Brun, rue St-Georges; Kauffmann, rue des Prêtres; Godemard, rue St-Georges; Maigre, aux Massues.

GUILLOTIÈRE.

Hénon. — Genoudet aîné. — Blanc, Jacques. — Bolian, conseiller. — Coignet, François.

Nouvelles des Départements.

Nous avons des nouvelles récentes de Gaëte. Les démarches de M. Giraud, cardinal-archevêque de Cambrai, pour décider le pape à venir en France, n'ont eu aucun succès, et ce prélat doit effectuer son retour prochainement.

C'est le bâtiment à vapeur le *Ténare* qui est allé, de la part de Pie IX, chercher à Civita-Vecchia la confirmation de la nouvelle déjà répandue de la proclamation de la République à Rome, et ce vapeur a donné passage, à son retour, à un envoyé du gouvernement romain, chargé d'une mission importante auprès du pape.

Pie IX paraît disposé à retourner à Rome, si les événements n'y mettent obstacle. Il a l'assurance d'être reçu dans la capitale du monde catholique avec respect et sympathie, et pouvoir exercer librement son pouvoir spirituel sous la protection du gouvernement de la République et du peuple.

On sait que le pape, fuyant Rome en révolution, fut transporté à Gaëte par le bâtiment à vapeur français le *Ténare*. Les officiers de ce steamer viennent de recevoir de la part de Sa Sainteté une belle décoration sur laquelle on lit ces mots : *Souvenir du Pontife Romain*.

— On ne signale aucun mouvement important en rade ou dans le port.

— On lit dans le *Courrier de la Gironde* du 21 février :

La garde mobile est arrivée hier à Bordeaux. Ainsi que nous l'avions annoncé, un fort détachement de la garde nationale s'était porté à deux kilomètres du pont pour recevoir ces jeunes soldats, auxquels un banquet a été offert. Un assez grand nombre de clubistes s'étaient rendus sur la route de Paris dans l'espérance de provoquer quelque manifestation de nature à troubler le bon ordre; mais, grâce à l'attitude réservée des jeunes mobiles, cette tentative a complètement échoué. Ces messieurs en ont été quittes

pour leurs frais de voyage et d'acclamations.

La garde mobile, confondue dans les rangs de la garde nationale, a fait son entrée en ville au milieu d'une foule nombreuse, désireuse de voir ces courageux enfants qui ont si largement payé leur dette à la cause de l'ordre, en combattant en juin les anarchistes de toute espèce.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Extrait des séances des 19 et 22 février 1849.

Séance du 19 février 1849.

Sur la proposition du citoyen Saunier, le conseil décide à l'unanimité que la ville de Lyon consacra le premier anniversaire de la Révolution de février 1848, par un acte de bienfaisance. Une commission est chargée de faire un rapport sur les moyens les plus propres à atteindre le but proposé. Sont nommés : les citoyens Grillet, Grinand, Saunier, Pailleron, Ducarre, Fayolle, Brevard.

Séance du 22 février.

Le citoyen Ducarre, au nom de la commission spéciale chargée de rechercher de quelle nature sera l'acte de bienfaisance qui doit marquer l'inauguration de la Révolution de février 1848, fait un rapport et propose la délibération suivante :

« Le conseil municipal de la ville de Lyon, en exécution de la résolution par lui prise dans la séance du 19 de ce mois, de consacrer par un acte de bienfaisance l'anniversaire du 24 février, considérant qu'il convient :
« à l'occasion des fêtes nationales, de fonder des établissements durables qui, par leurs bienfaits permanents, rappellent l'époque de leur création ;
« Considérant que plusieurs quartiers de la ville sont encore privés de salles d'asile, délibère :
« Article 1^{er}. A l'occasion de l'anniversaire de la Révolution du 24 février 1848, il sera fondé à Lyon une nouvelle salle d'asile.
« Article 2. Une inscription placée dans la salle rappellera la date et l'origine de cette fondation.
« Art. 3. Pour couvrir les dépenses d'établissement et de première année, une somme de 6,000 fr. sera portée au budget supplémentaire de 1849. »

Nouvelles étrangères.

AUTRICHE. — VIENNE, 15 février. — L'empereur a adopté une devise à l'exemple de ses ancêtres. Elle est ainsi conçue : *viribus unitur*.

On assure que le gouvernement sarde a fait un emprunt de cent millions de francs à 5 0/0 par l'intermédiaire de lord Palmerston.

Le 4 courant, à une heure de la nuit, il y a eu, à Presbourg, une secousse de tremblement de terre dans la direction de sud-ouest à nord-est.

— On lit dans le *Daily News* :

« Le lieutenant Morisson du régiment des volontaires de New-York, donne l'avis suivant à ceux qui désirent émigrer par terre en Californie : qu'ils prennent garde en traversant les Montagnes Rocheuses, d'être enlevés par les ouragans, engloutis sous les neiges ou de mourir de faim. J'ai vu les premiers colons partir des bords du Missouri, vigoureux et bien portants, arriver dans les plaines de la Californie, exténués et estropiés pour la vie. J'ai vu des frères, dans les fureurs de la faim, se disputer entre eux les restes du cadavre de leur père ! Les malheureux avaient été retenus par les neiges sur ces terribles montagnes et se trouvaient sans vivres !... »

A LOUER DE SUITE

Une Tannerie

A Sainte-Foy-lès-Lyon, sur le bord de la Saône, aux portes de Lyon.

Cette tannerie se compose de soixante-sept fosses, cinquante-huit cuves et plusieurs vases à recevoir les eaux; tous les avantages que l'on peut désirer pour les travaux se trouvent réunis dans ce local, les eaux sortant d'une source d'eau vive, se répandent d'elles-mêmes par le moyen de conduits dans tous les vases et dans le travail dit de rivière. On trouvera en outre les greniers nécessaires pour recevoir les écorces; un logement bourgeois composé de cinq pièces ayant vue sur le quai.

Cette tannerie pourrait se diviser au besoin.

S'adresser, pour les locations, à M^{me} veuve RENARD, demeurant dans ladite tannerie.

A. MEINEL, gérant.

CHANOINE, imprimeur, à Lyon, 18, place de la Charité.